

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 7 novembre 2019 à 18 heures 30

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué en date du 30 octobre 2019, s'est réuni, en séance publique, en salle du Conseil, à Belleville-en-Beaujolais.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 67

Présents : Maurice TOURNIER, Jean-Noël AILLOUD, Martine DUMOULIN, Sylvain SOTTON, Françoise BIOSA, Mireille BROYER, Bernard FIALAIRE, Jean-Claude GREUZARD (pouvoir d'Houria BENACEUR), Malik HECHAÏCHI, Dorine JAMBON, Marie-Paule LAROCLETTE, Alain MAHUET, Frédéric PRONCHÉRY, Henri TONINI, Chrystèle TOURNARIE, Pascal CHAMPAGNON, Yolande DAVID Serge FESSY, Didier JAFFRE, Pierre TAVERNIER, Dominique DUBOST, Patrick MAUBLANC, Jacques DUCHET, Bernard BRUNET, Jean-Paul CHEMARIN, Daniel CALLOT, René THEVENON, Pascal GUERIN, Béatrice LACHARME, Henri COMBIER, Christian BETTU, Pierre CHAZAL, Frédéric MIGUET, Elisabeth ROUX, Jérémy THIEN, Jacky MÉNICHON (pouvoir de Daniel BASSET), Claude JOUBERT, Jean Michel MOREY, Claude DUPON, Évelyne GEOFFRAY, Christian GILGENKRANTZ, Daniel MICHAUD, Jean-Paul ROBIN, Sylviane TERNISSIEN, Yves DEVILLAINE, Nathalie DUCROZET, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Bernard GROSBOST), Laurent SERVIGNE (pouvoir de Patrick BAGHDASSARIAN), Alain MORIN, Daniel FAYARD, Philippe PERRET, Suzette LORON, Pierre SAVOYE, Daniel MONTARDE (remplaçant de Jean-Louis DURANTON), Carlos CANEIRO, Joanny BERTHILLER (pouvoir d'Alain GOBET), Christiane TRIBOULET, Jean-Paul CIMETIERE, Patrice AUFRANT, Carlo LOVAGLIO (remplaçant de René BASSET) et Sylvain DORY (pouvoir de Jean Jacques SALANSON).

Excusés : Jean-Louis DURANTON (remplacé par Daniel MONTARDE), Houria BENACEUR (pouvoir à Jean Claude GREUZARD), Alain GOBET (pouvoir à Joanny BERTHILLER), Patrick DESPLACE, Martine CARTILLIER, Daniel BASSET (pouvoir à Jacky MÉNICHON), Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir à Laurent SERVIGNE), Vincent FAUVETTE, Bernard GROSBOST (pouvoir à Jocelyne NARBOUX), René BASSET (remplacé par Carlo LOVAGLIO), Jean Jacques SALANSON (pouvoir à Sylvain DORY) et Noël BULLIAT.

Réf. 2019.136

OBJET : PLU de Charentay : Approbation de la modification n° 1

Rapporteur Jacques DUCHET :

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais du 27 juillet 2018, il a été prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Charentay, avec pour objectif de faire évoluer le règlement des zones A et N notamment pour prendre en compte les dispositions des lois Macron et LAAF relatives aux annexes et extensions des constructions dans le règlement des zones A et N.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale comme l'indique la décision de l'autorité environnementale du 22 février 2019.

Conformément à la procédure définie par le code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier du 28 décembre 2018 aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la CDPENAF. Les avis de la CDPENAF, de la chambre d'agriculture, de la DDT et du département ont été reçus par la CCSB.

La chambre d'agriculture a émis trois réserves :

1. Concernant les changements de destination, justifier le respect des critères suivants :

- Le caractère architectural du bâtiment,
- L'absence d'activité agricole sur le site,
- L'absence d'autre exploitation agricole située dans un périmètre proche du bâtiment repéré,

- L'absence de gêne majeure pour les activités agricoles voisines,
 - L'utilisation actuelle des bâtiments.
2. Justifier la compatibilité avec les prescriptions du SCoT notamment en matière de droits à construire.
 3. Justifier le périmètre du STECAL.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable assorti de deux réserves : justifier l'absence d'impact des changements de destination sur l'activité agricole et justifier le dimensionnement du STECAL.

Le Département a émis un avis favorable sous réserve de consulter ses services en cas de création ou modification d'un accès sur les voiries départementales.

La Direction départementale des territoires (DDT) a demandé de justifier davantage les changements de destination au regard de l'absence d'impact sur l'activité agricole et des prescriptions du SCoT du Beaujolais. La justification du dimensionnement du STECAL est également sollicitée.

Ces compléments et justifications ont été apportés au dossier. En effet, les changements de destination ont été davantage décrits et justifiés, notamment l'absence d'impact sur l'activité agricole et le respect des prescriptions du SCoT du Beaujolais. Le caractère architectural des bâtiments a été justifié par une description et des photographies ; l'absence d'activité agricole dans un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments identifiés a été vérifiée.

Enfin, le dimensionnement des deux STECAL ont été justifiés au regard des projets envisagés à savoir l'évolution d'une activité artisanale et le développement de la maison familiale rurale.

Les prescriptions du SCoT du Beaujolais en matière de changements de destination ont été respectées.

Après la réception des avis des PPA et de la CDPENAF ci-dessus, une enquête publique unique a été organisée, du 24 avril 2019 au 27 mai 2019. Elle concernait : les modifications n° 1 des PLU des communes de Cercié, Charentay, Chénas, Lantignié, Lancié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Villié-Morgon, les modifications n° 2 des PLU de Corcelles-en-Beaujolais et Juliéas et la modification n° 4 du PLU d'Odenas. Toutes ces modifications ont pour objet principal la prise en compte des lois Macron et LAAF.

Quatre permanences ont été organisées au cours de cette enquête publique :

- Le 26 Avril 2019 de 13h30 à 15h30 en mairie de Villié-Morgon,
- Le 14 Mai de 16h à 18h en mairie de Charentay,
- Le 18 Mai de 10h à 12h en mairie de Chénas,
- Le 27 Mai de 10h à 12h en mairie de Juliéas.

Deux remarques concernant la modification n° 1 du PLU de Charentay ont été reçues :

- Une demande de reclassement d'une parcelle de la zone A vers la zone U : cette requête ne concerne pas la modification en cours,
- Une demande de changement de destination : ce bâtiment ne répond pas aux critères du SCoT puisqu'une activité agricole est toujours présente dans le bâtiment.

Mme la commissaire enquêtrice rend un avis favorable à la modification.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrête préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charentay approuvé par délibération du conseil municipal le 18 juillet 2005 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charentay approuvé par délibération du conseil municipal le 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Saône-Beaujolais du 24 octobre 2017 mettant à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charentay ;

Vu l'arrêté n° 024-2018 du président de la communauté de communes Saône-Beaujolais du 27 juillet 2018 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Charentay afin de faire évoluer le règlement des zones A et N notamment pour prendre en compte les dispositions des lois Macron et LAAF relatives aux annexes et extensions des constructions dans le règlement des zones A et N ;

Vu la décision de la MRAe du 22 février 2019, de ne pas soumettre la procédure de modification n° 1 du PLU de Charentay à évaluation environnementale ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 8 mars 2019 désignant Mme Laurette WITTNER, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique unique relative aux modifications n° 1 des PLU des communes de Cercié, Charentay, Chénas, Lancié, Lantignié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Villié-Morgon, les modifications n° 2 des PLU de Corcelles-en-Beaujolais et Juliéas et la modification n° 4 du PLU d'Odenas ;

Vu l'arrêté n° 003-2019 du 21 mars 2019 du Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n° 1 des PLU des communes de Cercié, Charentay, Chénas, Lantignié, Lancié, Marchampt, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Etienne-la-Varenne, Villié-Morgon, les modifications n° 2 des PLU de Corcelles-en-Beaujolais et Juliéas et la modification n° 4 du PLU d'Odenas ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la CDPENAF, de la DDT et du Département ;

Vu le rapport et les conclusions de Mme la commissaire enquêteur réceptionnés le 27 juin 2019 donnant un avis favorable sur le dossier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Charentay du 8 octobre 2019 donnant un avis favorable sur le dossier de la modification n° 1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Charentay tient compte des avis des PPA, de la CDPENAF et du rapport et des conclusions de Mme la commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Charentay tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Charentay telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Charentay approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Charentay aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Charentay ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Charentay approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président



Accusé de réception en préfecture
069-200040541-20191107-2019_136-DE
Reçu le 14/11/2019

